

L'an deux mil dix neuf, le jeudi vingt quatre janvier, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence d' Alain ROCHE, Maire.

Absent : Gilles GAYET

Excusée : Annie TARANTOLA

Monsieur Georges ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte administratif 2018 et budget primitif 2019 ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif fait apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 17 519,20 € et pour la section d'investissement un besoin de financement de 14 933 € après intégration des restes à réaliser.

Le conseil municipal décide d'affecter la somme de 14 933 € en investissement et de reporter 2 586,20 € en excédent de fonctionnement.

Le budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et recettes à 15 259 € pour la section de fonctionnement et à 580 178 € pour la section d'investissement.

Avenant 1 avec le Département pour Contrat de Bourg :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département a fait parvenir un avenant au contrat communal d'aménagement de bourg suite à l'offre retenue pour la maîtrise d'œuvre. En effet, un ajustement de la subvention a dû être effectué en fonction des coûts définitifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant présenté et mandate Monsieur le Maire pour signer celui-ci et pour signer tous les avenants à venir.

Avenant contrat Groupama :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec GROUPAMA pour que les futures antennes FREE et ORANGE soient intégrées dans le contrat d'assurance de la commune. Cette modification n'apporte aucune augmentation de la cotisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour signer le document de modification.

Convention Centre de Gestion :

Monsieur le Maire présente l'avenant numéro 2 à la convention d'adhésion aux missions facultatives traditionnelles faisant apparaître une baisse du taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2019. Le taux passe donc de 0,25 % à 0,24 % de la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour signer le document.

Avis sur Projet d'Aménagement et Développement Durable du PLUI :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le 22 septembre 2016, l'ancienne communauté de communes de la région de Montmarault (CCRM) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La fusion de la CCRM avec Commeny Nérès Communauté a conduit à étendre le périmètre du PLUI à l'échelle du nouveau territoire le 9 avril 2018. Il a donc été établie un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (document distribué à chaque conseiller quelques jours avant la réunion). Les orientations générales du PADD, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir des 5 grands axes suivants :

Axe 1 : Affirmer et valoriser le rôle d'interface du territoire, support du développement économique

Axe 2 : Préserver et renforcer la vie de proximité sur le territoire, assurant la qualité du cadre de vie

Axe 3 : Consolider les bourgs du territoire, cœur de la vie de proximité

Axe 4 : Préserver et valoriser la ruralité du territoire, garante de son identité

Axe 5 : Assurer un développement durable du territoire, pour la population actuelle et les générations futures.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du PADD.

Le point abordé lors du débat est le suivant :

- en ce qui concerne les constructions, maintenir un taux de 1,4 habitations (moyenne établie sur les dix dernières années) par an pour la commune de Voussac.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUI.

Le Conseil Municipal prends acte de la tenue du débat et charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes, le PADD est annexé à la présente délibération.

Chèque remboursement Orange :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la modification du contrat d'abonnement de la ligne téléphonique de l'école, notamment la prise d'un abonnement pro au niveau internet, ORANGE a transmis un chèque de remboursement de 26€95 pour l'ancien contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce chèque de remboursement.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique pour l'aménagement de bourg aura lieu le jeudi 14 février et que la commission se réunira le 5 février pour finaliser la présentation du projet. Le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour effectuer la demande de subvention auprès du Département pour les crédits de l'année 2019. Une demande de subvention sera également effectuée au titre de la solidarité départementale.

- Boite à livres : celle-ci se détériore, les portes ne sont plus réparables. Il faudrait envisager de la changer. Renseignement sera pris au centre pénitencier d'Yzeure qui crée des boites transparentes pouvant servir. Le panneau « Boite à livres » sera remis en précisant les horaires d'ouverture de la bibliothèque.

Alain ROCHE	
Georges ROBIN	
Nicolas THEVENIN	
Ludovic RAMIN	
Philippe LACOUR	
Catherine LAMY	
Gérard LEMAIRE	
Alfred MOCCI	